

## **C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)**

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros  
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS  
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS  
Numéro de gestion : 2000 B 12353

### **R a p p o r t d e g e s t i o n**

---

Présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2015

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions des statuts de notre société et du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels, vous proposer d'affecter les résultats ressortant de ces comptes et d'adopter diverses résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Le présent rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les comptes annuels et les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Pour vous renseigner en ce qui concerne les périodes considérées et, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'avenir, nous vous communiquons tout d'abord le tableau comparatif des résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société au cours des cinq derniers exercices.

Ce tableau, visé au second alinéa de l'article R. 225-102 du Code de commerce, demeurera annexé au présent rapport.

**Au cours de l'exercice écoulé**, l'activité de notre société s'est poursuivie dans les conditions suivantes :

Le chiffre d'affaires réalisé, qui a été de 310 580 €, est en progression par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation, qui se sont élevées globalement à 208 180 €, sont en augmentation. Ces charges, dont le détail figure dans les comptes annuels que nous vous avons communiqués, ont été les suivantes :

- Achats consommés de marchandises, de matières premières et autres approvisionnements .....	0 €
- Autres achats et charges externes .....	174 114 €
- Charges fiscales (hors I.S.) .....	9 341 €
- Rémunérations .....	0 €
- Charges sociales .....	0 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions .....	22 017 €
- Autres charges .....	708 €

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 114 369 €.

La société n'a pas eu de personnel salarié pendant l'exercice 2014, comme pendant l'exercice 2013.

La société n'a pas procédé à de nouveaux investissements d'immobilisations corporelles ou incorporelles en 2014.

Les produits financiers ont été de 6 055 € et les charges financières de 9 488 €.

Le solde des comptes financiers s'établit à - 3 432 € contre - 1 755 € à la fin de l'exercice précédent.

Pour l'exercice écoulé, le résultat courant avant impôts s'élève à .....	111 536 €
Ce qui, compte tenu du résultat exceptionnel .....	- 60 €
de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise .....	0 €
et de l'impôt sur les sociétés .....	0 €
Correspond à un bénéfice net (ou une perte nette) comptable de .....	111 476 €

**A la fin de l'exercice écoulé**, la situation active et passive de la société se présentait de la manière suivante :

La valeur nette comptable des immobilisations (après amortissements) représentait .....	1 742 414 €
dont :	
- Immobilisations incorporelles .....	0 €
- Immobilisations corporelles .....	194 483 €
- Immobilisations financières .....	1 503 861 €
- Autres immobilisations financières.....	44 070 €

Les autres actifs de la société étaient les suivants :

- Clients et comptes rattachés .....	88 784 €
- Autres créances .....	329 644 €
- Disponibilités .....	7 792 €
- Charges constatées d'avance .....	969 €

Il n'existait aucune créance douteuse ou litigieuse.

Les sommes dues aux établissements de crédit se montaient à ..... 119 207 €  
savoir :

- A plus d'un an ..... 48 887 €
- A moins d'un an ..... 70 320 €

Les emprunts et dettes financières divers s'élevaient à 51 000 €.

Les comptes courants étaient de 218 732 €.

Les autres dettes de la société se présentaient de la manière suivante :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 63 219 €
- Dettes sociales ..... 0€
- Dettes fiscales ..... 99 880 €

Compte tenu de l'ensemble des actifs comptables qui représentaient ..... 2 169 603 €  
pour un total de dettes de ..... 552 038 €

La situation nette, c'est-à-dire les capitaux propres de la société,  
s'élevait à ..... 1 617 565 €  
(contre 1 382 226 € à la clôture de l'exercice précédent)

Ces capitaux propres correspondaient :

- au capital social ..... 495 452 €
- aux primes d'émission ..... 680 163 €
- aux réserves ..... 49 545 €
- au report à nouveau ..... 280 929 €
- et au résultat de l'exercice non encore affecté ..... 111 476 €

Soit un total égal à ..... 1 617 565 €

### **Informations sur l'affectation du C.I.C.E.**

N'ayant pas de personnel, la société ne bénéficie pas du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C.I.C.E.), institué, comme son nom l'indique, pour financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

### **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs**

(Article L441-6-1 et article D441-4 du Code de commerce)

Nous rappelons, conformément aux dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, que, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de

papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties.

*Loi Gaymard du 14 janvier 2010*

### **Activités en matière de recherche et de développement**

Néant

### **Événements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours**

Il n'existe pas à la connaissance de la société d'événement dont l'impact n'aurait pas été pris en considération dans les comptes présentés.

### **Progrès ou difficultés, Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Les chiffres enregistrés depuis le début de l'exercice en cours nous permettent de prévoir, pour l'exercice en cours, une année 2015 en légère baisse.

A plus long terme, en fonction de l'évolution de notre marché et compte tenu de nos objectifs, les perspectives sont stables.

### **Risques et incertitudes**

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres risques et incertitudes auxquels la société est confrontée autres que ceux liés aux marchés du livre en France et à l'étranger.

## **COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité, de manière à donner une image fidèle de la situation de la société.

Vous trouverez dans l'annexe comptable toutes explications complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

Les frais généraux n'ont fait l'objet d'aucune réintégration dans le bénéfice imposable, au titre de l'article 39-5 du code général des impôts. Les dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, prévoyant la communication des chiffres globaux correspondant à certaines catégories de dépenses, n'ont donc pas à s'appliquer.

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

Pour vous renseigner sur l'activité et les résultats de l'activité de nos filiales, les sociétés RUE DES ECOLES et SAS BIBLIOTECA, nous vous communiquons, pour chacune d'elles, le rapport de gestion concernant le dernier exercice écoulé.

Ces rapports sont annexés au présent rapport.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a également effectué une nouvelle acquisition ayant abouti à une prise de participation significative (40%) dans une société ayant son siège social à Grenoble, la librairie Arthaud dont les comptes sociaux seront arrêtés chaque année au 30 avril et dont le premier exercice sera en 2015

## CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Nous référant à l'article L.225-100, alinéa 7, du Code de commerce, nous vous signalons que l'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir en cours de validité, au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous n'avons à vous signaler aucune aliénation d'actions rendue nécessaire par les dispositions des articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce (participations croisées).

Nous n'avons aucune participation des salariés dans le capital de la société à vous signaler en application des dispositions de l'art. L.225-102 du Code de commerce - lequel prévoit également le recensement des actions des salariés qui sont l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

Comme vous le savez, il résulte de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce que, tous les 3 ans, si la part du capital détenue par les salariés de la société **ou des sociétés liées** au sens de l'article L.225-180 représente moins de 3 % du capital, une assemblée générale extraordinaire doit être réunie pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés – même si aucune augmentation de capital n'est à l'ordre du jour. Ce délai est toutefois repoussé à 5 ans si, lors d'une décision d'augmentation du capital par apport de numéraire dans les conditions prévues audit article, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de 3 ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants Code du travail

Ayant statué sur ce sujet le 17 décembre 2013, après avoir décidé une augmentation de capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'aura pas à se prononcer à nouveau avant l'année 2018.

Au dernier jour de l'exercice écoulé, aucun salarié, selon définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, ne détenait de participation au capital social.

**DIRECTION ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE**Art. R.225-102 du Code de commerce

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 27 juin 2012, le conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Art. L.225-102-1 du Code de commerce

La liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la société dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé figure en un état annexé au présent rapport.

**DIVIDENDES**

Nous référant aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été mise en distribution, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cela sera mentionné au procès-verbal de l'assemblée.

**RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

Nous vous demandons de bien vouloir notamment :

- Approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels que nous vous les avons présentés
- Donner aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice
- Retenir l'affectation des résultats proposée dans le projet des résolutions
- Renouveler le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant venu à expiration

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous souhaitons que nos propositions emportent votre approbation et nous vous invitons à voter les résolutions qui vont vous être soumises.

Pour le conseil d'administration,  
Son président,  
Philippe SYLVESTRE